



COMMUNE DE NASSOGNE

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que le Comité des 300 ans de l'Eglise de Masbourg organise des festivités et que le Centre culturel de Nassogne organise un condensé d'histoires locales revues par les habitants, fresque théâtrale « Allons promener les chèvres » à Masbourg, les 25 et 26 juin 2011 ;

Attendu qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des participants, notamment d'y régler la circulation des véhicules ;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134.1° de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'urgence;

ARRETE :

Art 1 : A partir du jeudi 23 juin 2011 à 08.00h et ce jusqu'au lundi 27 juin 2011 16.00h, les mesures suivantes seront d'application :

La circulation des véhicules sera interdite :

Rue de Mormont, dans sa partie comprise entre l'habitation n° 14 et la Rue de Saint-Hubert

Rue de la Vallée, dans sa partie comprise entre l'habitation n° 16 jusqu'à l'église

Une prés-signalisation sera mise en place :

A Mormont, Rue Léon-Herman à la fin de l'agglomération ;

A Lestery, Rue du Point-d'Arrêt, à la fin de l'agglomération.

Art 2 : Le jeudi 23 juin 2011 de 18.00h à 23.00h, les mesures suivantes seront également d'application :

La circulation des véhicules sera interdite :

Rue de Saint-Hubert N849 dans sa partie comprise entre le carrefour de la Rue d'Ambly et l'habitation n°34

Une pré signalisation sera mise en place :

Rue de Saint-Hubert (au lieu dit « Le Crawi »)

A Forrières, sur la N849 au carrefour avec la Rue des Alliés

Art 3 : Du samedi 25 juin 2011 à 17.00h au lundi 27 juin 2011 à 06.00 h, les mesures suivantes seront d'application :

La circulation des véhicules sera interdite :

Rue de Saint-Hubert N849 dans sa partie comprise entre le carrefour de la Rue d'Ambly et l'habitation n°34

Une pré signalisation sera mise en place :

Rue de Saint-Hubert (au lieu dit « Le Crawi »)

A Forrières, sur la N849 au carrefour avec la Rue des Alliés

Art 4 : Une aire de stationnement sera prévue au lieu dit « Grands Prés », l'entrée sera accessible par la rue de Saint-Hubert et la sortie se fera par la rue des Grands Prés. Un sens unique sera placé à l'entrée de la rue des Grands Prés vers l'intérieur du village.

Art 5 : Le passage sur le N849 devra rester accessible au rallye du Centre Apicole de Recherche et d'Information organisé le samedi 25 juin 2011 et dont l'arrivée est prévue à Masbourg par la rue de Saint-Hubert.

Art. 6 : L'administration communale de Nassogne dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces festivités.

Art. 7 : La signalisation adéquate sera placée à la diligence de l'Administration Communale.

Art 8 : La signalisation actuellement en place et contraire à celle prévue à l'article 2 sera masquée de manière efficace.

Art 9 : Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.

Art 10 : Copies de la présente ordonnance seront transmises à Madame le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'au TEC à LIBRAMONT.

Communication en sera donnée au Collège Communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à NASSOGNE, le 08 juin 2011.

Le Bourgmestre,
Marc QUIRYNEN

